

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Procès-verbal

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Eric MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 juillet 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Gwénola MEVEL qui a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD, M. Yann BELLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

Absent(s) : M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOILLER, Mme Sophie HALLEGOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025
2. Marché viabilisation du lotissement communal Ty Kêr
3. Décision modificative
4. Création d'un poste non permanent – remplacement
5. Acquisition d'une parcelle : rue de Kervinigan – rectificatif
6. Convention SDEF – ampoules LED
7. Modification des statuts HLC – Transfert de compétence construction et gestion d'abattoirs
8. Convention autostop – HLC

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

VOTE :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Marché viabilisation du lotissement communal Ty Kêr – autorisation de signer les marchés de travaux

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Dans le cadre du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement communal Ty Kêr, les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot	Entreprises	Montant HT
Lot 1 – Terrassement – Empierrements – Revêtement provisoire	LOUSSOT TP	36 642,50 €
	DAVID TP	38 986,70 €
	LAGADEC YVON	41 775 €
	COSQUER COQUIL	30 690 €
	SETAP	31 720 €
	LAGADEC TP	32 254,80 €
Lot 2A – Réseaux d'eaux pluviales	LAGADEC YVON	125 588 €
	SETAP	86 271,50 €
	LAGADEC TP	87 014,80
Lot 3A – Contrôle des réseaux	SPAC	1 451 €
	A3SN	1 610 €
Lot 4 – Maçonnerie	JO SIMON	23 560 €
	COSQUER-COQUIL	22 425 €
	JARDIN SERVICES	23 225 €
Lot 5 – Voirie définitive	DAVID TP	37 970,75 €
	COLAS	42 429,50 €
	EUROVIA	38 499,20 €
	COSQUER-COQUIL	38 667,50

Après avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 7 juillet 2025 pour étudier les offres dans le cadre du marché mentionné ci-dessus, il est demandé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant global de 179 997,25 € HT et d'attribuer les lots à chaque entreprise, selon la répartition ci-après :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – Terrassement – Empierrements – Revêtement provisoire	SETAP	31 720 €	38 064 €
Lot 2A – Réseaux d'eaux pluviales	SETAP	86 271,50 €	103 525,80 €
Lot 3A – Contrôle des réseaux	A3SN	1 610 €	1 932 €
Lot 4 – Maçonnerie	COSQUER-COQUIL	22 425 €	26 910 €
Lot 5 – Voirie définitive	DAVID TP	37 970,75 €	45 564,90 €
TOTAL		179 997,25 €	215 996,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux pour la viabilisation du lotissement communal Ty Kêr d'un montant global de 215 996,70 € TTC ainsi que tous les documents afférents.

VOTE :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. Budget principal : décision modificative
(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Section d'investissement

Dépenses

	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP + DM)
041 - Opérations patrimoniales			
2313 Constructions (en cours)	12 000.00 €	55 529.27 €	67 529.27 €
31 - Médiathèque			
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	8 408.05 €	8 408.05 €
1004 - Bâtiments communaux			
21351 Aménagement des constructions - bâtiments publics	26 500.00 €	-8 408.05 €	18 091.95 €
TOTAL DEPENSES		55 529.27 €	94 029.27 €

Recettes

	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP + DM)
041 - Opérations patrimoniales			
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	8 408.05 €	8 408.05 €
2031 Frais d'études	0.00 €	46 486.16 €	46 486.16 €
2033 Frais d'insertion	0.00 €	635.06 €	635.06 €
TOTAL RECETTES		55 529.27 €	55 529.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la décision budgétaire modificative ci-dessus.

VOTE :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

4. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent absent
(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de remplacer un agent dans le service culture en raison de son congé maternité, il est proposé aux conseillers de

recruter un agent contractuel pour effectuer le remplacement de l'agent momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'assistant de conservation, échelon 1.

Le régime indemnitaire suivra la délibération n°2016.12.02 du 15 décembre 2016. L'agent sera classé dans le groupe 3 de la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus et d'autoriser le recrutement d'un agent au service culture afin de remplacer l'agent momentanément indisponible

VOTE :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

5. Acquisition d'une parcelle rue de Kervinigan

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025.06.07.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°613 d'une contenance de 35m² située rue de Kervinigan et appartenant aux consorts KERBRAT (plan en PJ).

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 1€ symbolique, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet d'acquisition de la parcelle AP n°613 aux consorts KERBRAT
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition par acte notarié.

VOTE :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6. Convention SDEF éclairage public – pose ampoules LED

(Rapporteur : M. Arriaga /Délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – pose d'ampoules LED.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à : **6 416,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :1 604,00 €
⇒ Financement de la commune :4 812,00 €
Soit un total de.....6 416,00 €

Les travaux de rénovation des points lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Eric Miossec souhaite savoir combien de points lumineux sont concernés.

M. Arriaga informe que le prix a été calculé sur la base de 80 points lumineux. Il précise que certains des points lumineux sélectionnés ont déjà été changés. Ainsi, le coût va diminuer.

M. Cribier souhaite savoir combien de points lumineux il y a sur la commune au total.

M. Le Maire informe que la réponse sera apportée dans le PV.

Au total il y a 248 points lumineux sur la commune. Il est également précisé que le gain énergétique estimé pour la commune est de 4 965 kWh/an, soit une économie financière annuelle de 1 132 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : pose d'ampoules LED
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 4 812 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Arrivée de Monsieur Régis MIOSSEC en cours de séance.

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 juillet 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Gwénola MEVEL qui a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD, M. Yann BELLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

Absent(s) : Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOILLER, Mme Sophie HALLEGOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

7. Modification des statuts HLC – Transfert de compétence construction et gestion d'abattoirs

(Rapporteur : M. Le Maire /Délibération)

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024, à l'unanimité des membres :

- De verser une participation de 56.052,87 € pour la création d'un abattoir au Faou correspondant à la répartition en fonction des tonnages entre toutes les Communautés finistériennes ;
- De se limiter à ce montant maximal afin de ne pas se substituer à la défaillance éventuelle d'autre(s) financeur(s) qui induirait une augmentation de la participation communautaire ;
- De ne pas adhérer au Syndicat Mixte chargé de la gestion de cet équipement et conséquemment de ne pas participer au financement du fonctionnement de cet équipement et de ce Syndicat.

Considérant que cette participation financière serait octroyée sous la forme d'une offre de concours nécessitant préalablement de disposer de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, du 18 juin 2025, sollicitant le transfert de compétence et la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est alors réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ;
- D'approuver la modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence 7.1.7 – Abattoirs : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

VOTE :

- **Pour : 16**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

8. Convention HLC : mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop organisé

(Rapporteur : M. Delanoë/Délibération)

Haut Léon communauté a démarré en septembre 2023 une étude de faisabilité concernant une expérimentation d'un réseau d'autostop organisé sur son territoire.

Dans le but d'explorer des solutions de mobilité efficaces et rapidement opérationnelles, alternatives à la voiture individuelle, il est proposé de mettre en œuvre cette solution alternative, pour répondre à un besoin en matière d'offre de mobilité, mais aussi pour lutter contre l'autosolisme.

L'objectif est de prévoir la création de points d'arrêt sécurisés et clairement identifiés, permettant aux conducteurs de prendre des passagers de manière spontanée et ainsi de rendre la pratique de l'autostop courante et officielle, en tant que moyen de déplacement à part entière sur le territoire. Ce dispositif permettant de faciliter la mise en relation des conducteurs et autostoppeurs, se fait en autonomie, par les usagers eux-mêmes, directement aux arrêts d'autostop prédéfinis. Cette mise en relation se traduit par l'implantation de panneaux de signalétique matérialisant des « points d'arrêts d'autostop » répartis sur l'ensemble des communes du Haut-Léon, afin de faciliter l'identification de la pratique, dans un cadre sécurisé.

Afin de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués à cette expérimentation entre HLC et la commune, il y a lieu de signer une convention. La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31/09/2026.

M. Le Maire précise que pour la zone du croissant de Plougoulm, les panneaux seront installés à la suite des travaux prévus sur la RD10.

Mme Quiec, informe les conseillers qu'il faudra être inscrit sur une plateforme pour participer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop organisé avec HLC.

VOTE :

- **Pour : 16**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h50.

Le Maire,
Patrick GUEN



Le secrétaire de séance
Eric MIOSSEC

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Eric Miossec, the secretary of the meeting.

